

## **POLITIQUE DE SUCCESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1. Objectif**

La présente politique de relève du conseil d'administration a pour objectif de guider le conseil dans la gestion de ses ressources humaines afin de s'assurer que des personnes hautement qualifiées soient prêtes à assumer la présidence du conseil et de ses comités permanents, afin de garantir la continuité et l'efficacité des activités du conseil.

Le comité des nominations continue d'être responsable du recrutement des candidat.e.s au conseil d'administration de Ringuette Canada afin de garantir que le conseil conserve des perspectives diverses et un mélange efficace de compétences clés. La présente politique de succession au conseil d'administration traite de la manière dont les membres du conseil doivent être formé.e.s pour assumer le rôle de président.e du conseil ou de ses comités.

### **2. Président.e du conseil d'administration**

Li président.e du conseil d'administration (président.e) de Ringuette Canada joue un rôle clé dans le bon fonctionnement du conseil. Les fonctions et responsabilités de li président.e du conseil sont énoncées dans la [description de poste de li président.e du conseil](#), qui doit être examinée et approuvée par le conseil.

Afin d'assurer la continuité et de préparer une transition efficace à la présidence du conseil d'administration lorsque cela est approprié ou nécessaire :

**2.1** Lors de sa réunion pour élire li président.e du conseil, le conseil identifiera également une personne qualifiée et disposée à assumer le rôle de président.e du conseil à court terme, au cas où li président.e serait absent ou incapable de continuer à exercer ses fonctions. Si aucune autre personne n'est explicitement identifiée à cette fin, li président.e du comité de gouvernance et d'éthique sera désigné.e à cette fin.

**2.2** Li président.e du conseil d'administration exerce un mandat d'un (1) an à la fois. En plus d'avoir une connaissance générale suffisante de Ringuette Canada et une expérience en matière de gouvernance sportive, un.e président.e approprié.e peut être une personne possédant des connaissances spécifiques, des caractéristiques personnelles, des compétences interpersonnelles et/ou une expérience qui répondent aux besoins de Ringuette Canada à un moment donné. Pour cette raison, il ne faut pas supposer qu'un.e président.e en poste doit être réélu.e simplement parce qu'il reste au conseil d'administration. Le conseil d'administration est encouragé à considérer tout.es les membres du conseil comme des candidat.e.s chaque année et à sélectionner celui qui est le plus apte à remplir cette fonction et qui est disposé.e à le faire.

**2.3** Le conseil d'administration doit tenir une discussion ouverte au moins une fois par an afin d'identifier, dans l'idéal, au moins deux membres du conseil d'administration qui sont des président.es potentiel.le.s pour l'avenir et qui ont un mandat qui dure suffisamment pour pouvoir remplir cette fonction. Li président.e actuel.le du conseil d'administration doit animer cette discussion. S'il n'y a pas deux candidat.e.s approprié.e.s, le conseil d'administration doit donner des directives au comité des nominations afin de rechercher des candidat.e.s au conseil d'administration qui pourraient être des candidat.e.s approprié.e.s pour la présidence à l'avenir.

**2.4** Les membres du conseil d'administration identifié.e.s comme candidat.e.s potentiel.le.s à la présidence du conseil d'administration devraient être privilégié.e.s pour occuper les fonctions de président.e du comité de gouvernance et d'éthique ou du comité de vérification et des risques, afin de se familiariser avec les principales fonctions de gouvernance et de surveillance du conseil d'administration et de développer une relation de travail étroite avec li directeur.ice général.e.

**2.5** Li président.e actuel.le du conseil d'administration prendra les mesures appropriées pour orienter, former et développer les personnes identifiées aux points 1 et 2 ci-dessus afin de les préparer à assumer le rôle de président.e de comité.

### **3. Président.e.s des comités**

Les président.e.s des comités permanents jouent un rôle important dans la gestion des activités du conseil d'administration en veillant à ce que l'expertise de leur comité soit mise à profit pour examiner en profondeur les questions au nom du conseil. Les président.es de comité efficaces possèdent une expertise appropriée dans le domaine concerné, une bonne compréhension du mandat du comité et des compétences efficaces en matière de gestion et de relations interpersonnelles afin de faciliter le travail du comité. Les fonctions et responsabilités d'un.e président.e de comité sont définies dans [la description de poste de li président.e de comité](#), qui doit être examinée et approuvée par le conseil d'administration.

Afin d'assurer la continuité et de préparer une transition efficace à la présidence du comité lorsque cela est approprié ou nécessaire :

**3.1** Chaque comité désignera parmi ses membres une personne qualifiée et disposée à assumer à court terme le rôle de président.e du comité, au cas où li président.e serait absent.e ou incapable de continuer à exercer ses fonctions, afin de garantir que les résultats attendus résumés dans le mandat du comité soient atteints.

**3.2** Chaque comité désignera parmi ses membres une personne qui continuera à siéger au conseil d'administration après la prochaine assemblée générale annuelle, qui est qualifiée et disposée à assumer le rôle de président.e du comité au cours du prochain mandat. Il ne faut pas supposer que cette personne deviendra automatiquement li président.e du comité.

**3.3** Li président.e actuel.le du comité prendra les mesures appropriées pour orienter, former et préparer la ou les personnes désignées aux points 1 et 2 ci-dessus à assumer le rôle de président.e du comité.

La présente politique est soumise à un examen par le comité de gouvernance et d'éthique au moins tous les trois ans, et un rapport est présenté au conseil d'administration.

**Date de la dernière révision : février 2026**

*Les politiques de Ringuette Canada seront publiées en anglais et en français. En cas d'interprétation contradictoire, la version anglaise prévaudra.*